



## Comment se passe un recours contentieux ?



# **Vous pouvez faire un recours contentieux si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la MDPH**

Votre demande d'aide à la MDPH a été refusée.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.

Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Vous n'êtes pas d'accord avec cette décision. Vous pensez qu'il faut l'intervention d'un juge.



Vous pouvez demander que votre demande soit vue une deuxième fois par un juge en faisant un recours contentieux.

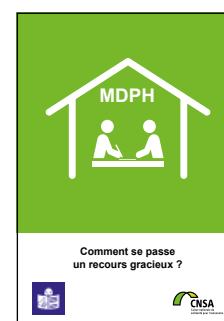
Vous pouvez aussi faire une conciliation ou un recours gracieux.

Pour en savoir plus lisez la fiche

**Comment se passe une conciliation ?**

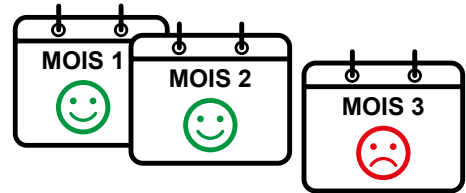
et la fiche

**Comment se passe un recours gracieux ?**



# Comment faire votre demande de recours contentieux ?

Quand vous avez reçu le courrier qui dit que votre demande est refusée vous avez 2 mois pour écrire le courrier de demande de recours contentieux au tribunal.



Un tribunal est un endroit où travaillent des professionnels de la justice.  
Par exemple, les juges travaillent dans un tribunal.



L'adresse du tribunal est écrite sur le courrier.

Vous devez écrire ce courrier le plus vite possible.



Si vous attendez plus de 2 mois pour écrire au tribunal, il est trop tard.

Dans le courrier, vous expliquez pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision.

En fonction de la demande, vous écrivez :

- soit au tribunal du contentieux et de l'incapacité
- soit au tribunal administratif.

Le tribunal du contentieux et de l'incapacité  
et le tribunal administratif interviennent  
quand les personnes handicapées  
ne sont pas d'accord avec les décisions de la CDAPH.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie  
des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie  
et la CAF.  
La CAF est la caisse d'allocations familiales.
- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH  
pour prendre des décisions sur les demandes  
des personnes handicapées.



Quand vous faites une demande de recours au tribunal  
vous n'êtes pas obligé de prendre un avocat.



Un avocat est un professionnel  
qui vous défend au tribunal.  
Un avocat sait comment parler au juge.  
L'avocat explique votre situation au juge.



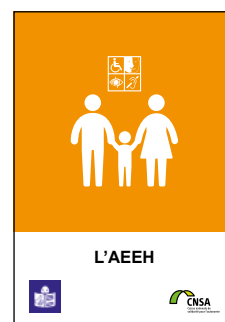
Vous pouvez expliquer vous-même votre situation au juge.  
Le juge a l'habitude.

# Dans quels cas devez-vous écrire au tribunal du contentieux et de l'incapacité ?

Vous devez écrire au tribunal du contentieux et de l'incapacité :

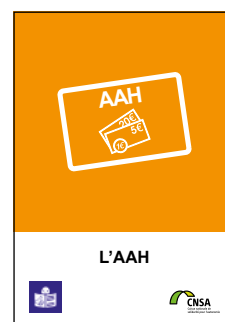
- si vous n'êtes pas d'accord avec le refus de votre demande d'**AEEH**.

L'AEEH est l'allocation éducation enfant handicapé.  
Pour en savoir plus, lisez la fiche sur l'AEEH.



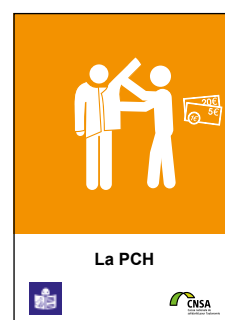
- si vous n'êtes pas d'accord avec le refus de votre demande d'**AAH**.

L'AAH est l'allocation aux adultes handicapés.  
Pour en savoir plus, lisez la fiche sur l'AAH.



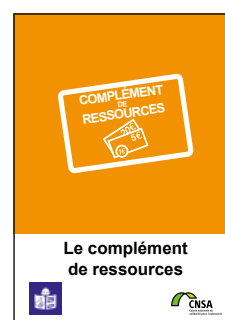
- si vous n'êtes pas d'accord avec le refus de votre demande de **PCH**.

Pour en savoir plus, lisez la fiche sur la PCH.



- si vous n'êtes pas d'accord avec le refus de votre demande de **complément de ressources**.

Pour en savoir plus, lisez la fiche sur le complément de ressources.



- si vous n'êtes pas d'accord avec le refus de votre demande d'orientation de votre enfant.  
Par exemple, une entrée dans un établissement pour enfants handicapés.
  
- si vous n'êtes pas d'accord avec le refus de votre demande **d'entrée dans un établissement ou un service pour personne handicapée.**  
Par exemple, un foyer d'accueil médicalisé ou un service d'accompagnement à la vie sociale.

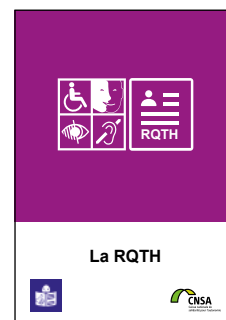
# Dans quels cas devez-vous écrire au tribunal administratif ?

Vous devez écrire au tribunal administratif si vous n'êtes pas d'accord avec le refus :

- de votre demande de **RQTH**.

La RQTH est la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Pour en savoir plus, lisez la fiche sur la RQTH.



- de votre demande **d'orientation professionnelle en milieu protégé**.

Quand vous travaillez en milieu protégé, vous travaillez en ESAT.



Un ESAT est un établissement et un service d'aide par le travail pour les personnes handicapées. Tous les travailleurs des ESAT sont handicapés.



Pour en savoir plus lisez la fiche :

**Vous êtes handicapé :  
vous pouvez travailler en milieu ordinaire  
ou en milieu protégé**



Vous devez aussi écrire au tribunal administratif si vous n'êtes pas d'accord avec le refus de votre demande d'aller **faire une formation dans un CRP.**



Un CRP est un centre de rééducation professionnelle.

Les CRP accueillent uniquement des travailleurs handicapés pour des formations.

La formation vous sert à progresser dans votre travail ou à apprendre un métier différent.

Après une formation, vous pouvez faire plus de choses qu'avant ou vous faites mieux les choses.





# Comment votre recours contentieux est-il regardé ?

Après avoir reçu votre courrier le juge va regarder votre demande de recours contentieux.

Parfois, le juge vous demande de passer une visite médicale. Pendant la visite médicale, le médecin regarde les difficultés que vous avez à cause de votre handicap.



Après avoir regardé votre demande le juge peut prendre une décision différente de la première décision prise par la CDAPH.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.  
La CAF est la caisse d'allocations familiales.
- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



Par exemple, la première fois, la CDAPH a dit que vous n'avez pas le droit à l'AAH.

L'AAH est l'allocation adulte handicapé.

La deuxième fois, le juge décide que vous avez finalement droit à l'AAH.

Le juge peut aussi prendre la même décision que la CDAPH.

Par exemple, la première fois la CDAPH a dit que vous n'aviez pas le droit à l'AAH.



Le deuxième fois, le juge dit que vous n'avez pas le droit à l'AAH comme la CDAPH.

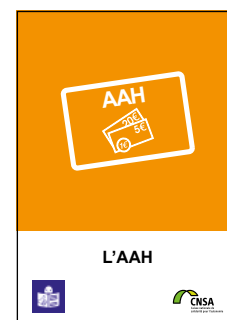
En attendant la décision du tribunal, c'est la première décision qui compte.

Par exemple, la CDAPH dit que vous n'avez pas le droit à l'AAH. Vous avez fait un recours contentieux auprès du tribunal pour avoir l'AAH.

En attendant la décision du tribunal, vous n'avez pas l'argent de l'AAH.



Pour en savoir plus sur l'AAH, lisez la fiche sur **L'AAH**.



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Elisabeth Bachelot, Louis Jurine, Laurena Marcaurelle, Béatrice Picard, et Arnaud Toupense.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site [easy-to-read.eu](http://easy-to-read.eu)